



# 20ième Congrès de la SIDMDG Prague

---

## Rapport de la SIDMDG – Constats tirés des réponses au Questionnaire sur les défis de la mise-en-oeuvre du DIH

**Commodore de l'air Peter Hebly,  
Direction des affaires juridiques,  
Ministère de la défense des Pays Bas**



Ministry of Defence

**LCol Tammy Tremblay  
Cabinet du Juge-avocat général  
Forces armées canadiennes**





# Survol



Ministry of Defence



- 
- Remarques préliminaires
  - Constats des rapporteurs
  - Conclusions
  - Questions au panel
-



# Remarques préliminaires



Ministry of Defence



- Point de départ: Groupe de travail de septembre 2013**
- 13 Questions**
- 113 Nations invitées à répondre**
- 12 Répondants, 11 %**  
AUT, BEL, CZE, DEU, GB, JOR, MAR, NDL, PRY, CHE, XXX
- 7 des 28 Nations présentes ont répondu, 25%**
- La majorité des répondants proviennent de nations européennes**
- Deux experts externes ont offert leurs opinions:**  
**W. Boothby (RU) and C. Griggs (NZ)**



# Remarques préliminaires

---



Ministry of Defence



- **Structure:**
    - **Question**
    - **Point de départ de la réflexion**
    - **Constats suite au questionnaire**
    - **Remarques utiles**
-



# Question 1



Ministry of Defence



*Considérez-vous que la mise en œuvre du DIH comporte trois facettes: la prévention, le contrôle, et la répression? Veuillez indiquer si vous n'êtes pas en accord avec cette approche ou ajouter tout commentaire que vous estimez utile.*

## Point de départ de la réflexion

- Terminologie: “mise-en-oeuvre” → Adhésion. respect, observance, application, execution
- Facettes: Prévention, contrôle, répression; quel sont leurs domaines d'application?

## Constats suite au questionnaire

- Les répondants s'entendent sur une approche commune
- Pas d'acceptation commune de la terminologie en ce qui concerne la “mise-en-oeuvre, la prévention, le contrôle et la répression”
- Accent mis sur la prévention et la répression

## Remarque utile: Y a-t-il volonté de mettre en oeuvre avant tout?



# Question 2



Ministry of Defence



*Bien qu'il existe plusieurs outils tels que la Commission internationale d'établissement des faits, les puissances protectrices, ainsi que diverses procédures d'enquête, la plupart d'entre eux n'ont pas été utilisés récemment tandis que certains ne l'ont jamais été. Pourquoi selon vous?*

## Point de départ de la réflexion

- L'analyse Suisse-CICR focalise sur trois mécanismes: Puissances protectrices, procédure d'enquête, Commission internationale humanitaire d'établissement des faits et réunion des Hautes parties contractantes

## Constats suite au questionnaire

- Compréhension générale des défauts des mécanismes, leurs domaines d'application restreints et leur positionnement inadéquat en DIH
- Plusieurs facteurs mentionnés: manque de volonté politique, de consentement, mandat limités, manque de soutien institutionnel et de ressources. Le CICR est une meilleur avenue

Remarque utile: Mésadaptés aux CANI. D'autres mécanismes plus souples pourraient émerger



# Question 3



Ministry of Defence



*Les États déclarent souvent que certains événements ne constituent pas des conflits armés, mais plutôt de simples opérations de police, de contrôle de foules, ou de contre-terrorisme domestique. Quelles actions pourraient être prises lorsqu'un État nie l'applicabilité du DIH à une situation pouvant se qualifier comme un conflit armé non-international?*

## Point de départ de la réflexion

- Considérations politiques concernant la distinction entre CANI et CAI
- Art. commun 3, PA II et Droit international coutumier
- Le critère du TPY pour les CANI (Affaire Tadic)

## Constats suite au questionnaire

- La plupart des répondants estime que la non-reconnaissance d'un état de CANI par les états pose problème
- La détermination d'un CANI est factuel et juridique: qui peut trancher? RCSNI, CIJ, CIHEF, CICR, comités indépendants, site Rulac?



# Question 3, suite



Ministry of Defence



- 
- Pression exercée sur les parties pour reconnaître les CANIs = efforts politiques coordonnés Organes de l'ONU, UE, CICR, ONGs, autres états
  
  - Remarques utiles:
    - La non-reconnaissance constitue-t-elle vraiment un défi?
    - Applicabilité du droit domestique et des droits de l'homme
    - Restreint les options
-





# Question 4



Ministry of Defence



---

*Il existe présentement un peu plus de 100 commissions nationales chargés d'aviser et d'assister les gouvernements dans la mise en œuvre du DIH. La communauté internationale devrait-elle envisager assujettir la mise sur pied de ces commissions nationales à une obligation quelconque? Quel devrait être le rôle et la composition de ces commissions à votre avis?*

Point de départ de la réflexion

- Leur mise sur pied est encouragée par le CICR selon un document consultatif
  - Chargées de la mise-en-oeuvre; leur composition est à la discrétion des états
  - 107 CNs en 2014 (Bangladesh, Bahrein et Irak sont les plus récentes)
-



# Question 4, suite



Ministry of Defence



---

## Constats suite au questionnaire

- La plupart des états des répondants ont une CN jouant un rôle consultatif et de promotion
  - Vision commune sur la valeur ajoutée par les CN dans la mise-en-oeuvre du DIH
  - Pas de norme de droit non contraignant mais il est souhaitable d'en faire la promotion
  - Remarques utiles:
    - CN pourraient avoir compétence sur l'examen de la mise-en-oeuvre au plan national
    - Le financement et le soutien adéquat améliore leur efficacité.
-



# Question 5



Ministry of Defence



---

*Comment peut-on améliorer la mise en œuvre du DIH au sein des forces armées étatiques à votre avis?*

Point de départ de la réflexion

- Initiative Suisse-CICR: propositions de haut niveau (report ultimo 2015)
- Experts consultés: nécessité d'élaborer des solutions pratiques, favoriser une culture conforme au DIH parmi les soldats, la formation des acteurs non-étatiques demeure un défi

Constats suite au questionnaire

- Tous s'entendent sur l'importance de la dissémination, l'éducation et l'entraînement
  - Certains ajoutent: intégration dans la doctrine et l'ethos militaire
  - Échanges entre états et système de d'examen et de rapport
-



# Question 5, suite



Ministry of Defence



- 
- Importance de mettre un terme aux violations; nécessite un système penal et disciplinaire adéquat (role pour la Société dans l'évaluation des juridictions?)
    - Remarques utiles:
      - Formation des conseillers juridiques auprès des forces armées
      - Soutien et participation de la mise-en-oeuvre du DIH par d'autres états
-



# Question 6



Ministry of Defence



---

*Comment et dans quelle mesure devrait-on intégrer la justice nationale aux programmes d'instruction du DIH?*

Point de départ de la réflexion

- Efforts du CICR en matière de conscientisation visant les agences de la loi et les organes judiciaires (discours à l'Assemblée Générale de l'ONU, 2014)
- Resolution AG (2005): priorité aux droits de l'homme et formation en DIH aux responsables du maintien de l'ordre

Constats suite au questionnaire

- Consensus sur éduquer le secteur de la justice nationale en DIH mais les besoins spécifiques dépendent d'une nation à l'autre
- Besoin d'élaborer des programmes adaptés
- Diverses façons de disséminer: Séminaires, doctrine, études universitaires supérieures, intégration au sein des commissions nationales, des formations aux militaires et aux missions d'enquête criminelles. Mise sur pied de tribunaux spéciaux



# Question 6, suite



Ministry of Defence



---

■ Remarques utiles:

- Le secteur de la justice nationale manque de formation en DIH
  - Juges et personnel des tribunaux en droits de l'homme manquent de formation en DIH selon un expert externe
-



# Question 7



Ministry of Defence



*Bien que l'on affirme parfois que le combat contre l'impunité mené par le TPI, le TPY, le TPIR et autres tribunaux spécialisés s'avère efficace, il ne semble pas que des progrès équivalents aient été accomplis dans les domaines de la réparation et de la compensation. La réparation aux victimes devrait-elle être mise en œuvre au plan national et international? Veuillez expliquer.*

## □ Point de départ de la réflexions

- Les systèmes de tribunaux pénaux sont lents et délibérés
- Le TPI est-il un tribunal africain et partial?
- Le plus grand héritage du TPY: avoir façonné une conscience juridique internationale?
- Recommendations AGNU Resolution de 2005 sur les réparations (Chapitre IX)



# Question 7, suite



Ministry of Defence



- ❑ Constats suite au questionnaire
  - Suscita beaucoup d'intérêt et des contributions substantielles
  - Consensus sur l'idée que la réparation est un aspect important d'une justice complète
  - Les vues divergent quant aux modes de mise-en-oeuvre appropriés (juridiction nationale ou internationale?)
  - Des répondants estiment qu'il y a des mécanismes en place: Fonds au profit des victimes (Art. 79 Rome Statute), AGNU Résolutions (1985 et 2005) ainsi que l'affaire récente du TPI (Lubanga, 7-8-2012, en appel)
  - D'autres mettent l'accent sur la responsabilité nationale en la matière (ex. l'affaire de Srebrenica)
  - La question mérite un examen sérieux de la part des états et acteurs en DIH





# Question 7, suite



Ministry of Defence



- 
- Remarques utiles:
    - Extension des dispositions en droit international relatives à la compensation individuelle:
      - Pourrait diminuer l'adhésion à certains traités tels que le statut de Rome; et
      - Affecter les processus de négociation entre états concernant des différends actuels et historiques
    - Pour un des répondants le DIH n'est pas équipé pour compenser les victimes mais le DIDH l'est.
-



# Question 8



Ministry of Defence



*Comment le DIH peut-il bénéficier des avancées observées dans le domaine des droits de l'homme, particulièrement en ce qui a trait aux mécanismes d'observance du droit?*

## □ Point de départ de la réflexion

- Le rapport suite au groupe de travail de 2013 souligne des acquis en droits de l'homme, mais mentionne les lacunes associées au Conseil des droits de l'homme
- Le conflit en Libye est un bon exemple des atouts du système des droits de l'homme (commission établie sous les auspices du Conseil des droits de l'homme)
- Des pressions politiques ont joué un rôle important sur son acceptation dans le cas de la Libye, ce qui n'est pas toujours le cas dans d'autres situations régies par le DIH

## □ Constats suite au questionnaire

- Il existe de nombreuses différences entre les systèmes de tribunaux du DIH et des droits de l'homme (ex. Quant à la compensation individuelle pour dommages)
- Le système des droits de l'homme est perçu comme bénéficiant d'un réseau plus robuste de mise-en-oeuvre et d'adjudication



# Question 8, suite



Ministry of Defence



- Initiative Suisse-CICR: accent sur les réunions des états, rapports périodiques, fonctions d'établissement des faits (plus ou moins inspirés des mécanismes issus du domaine des droits de l'homme)
- Considérations politiques limitant le désir des états de s'assujettir à des mécanismes d'examen et de rapport → ils accepteraient davantage des rapports généraux sur le DIH plutôt que portant sur des états spécifiques
- La Cour européenne des droits de l'homme joue partiellement un rôle d'adjudication sur des violations du DIH, mais pas d'une manière entièrement satisfaisante
- L'opinion majoritaire est que les mécanismes de droits de l'homme ne sont pas automatiquement transposables dans le domaine du DIH
- Remarque utile: on pourrait envisager la création d'une organe indépendant inspiré de la CIHEF qui pourrait rendre compte périodiquement sur les questions générales de DIH. Est-ce réaliste?



# Question 9



Ministry of Defence



*Comment le régime des Conventions de Genève peut-il s'inspirer de d'autres régimes de traités internationaux au plan du développement institutionnel, notamment par le biais de conférences et revues périodiques des états parties? On pense par exemple aux traités environnementaux, à la Convention sur les armes chimiques, à la Convention sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé, etc.*

## Point de départ de la réflexion

- L'initiative Suisse-CICR propose un système de rapport périodique, des discussions thématiques périodiques, un mécanisme d'établissement des faits et des rencontres périodiques des états parties.
- Les traités internationaux récents comporte des système de rapport périodique, des discussion thématiques, des mécanismes d'établissement des faits et des rencontres périodique

## Constats suite au questionnaire

- Les Conventions de Genève ne bénéficie pas d'un système de rencontres périodiques
- L'opinion majoritaire est de maintenir un dialogue permanent sur les questions de DIH d'intérêt commun

# Question 9, suite

---

- Les façons dont ce dialogue pourraient être facilité sont diverses:
    - l'initiative Suisse-CICR
    - les fora existant au CICR ou aux NU
    - L'assemblée des États du Statut de Rome
    - Le système mis en place par la Convention sur les armes chimiques et
    - Les rapports périodiques universelle du CDH des NU
  
  - Remarque utiles: On peut douter de la volonté des États à mettre en oeuvre ces changements. La mise en oeuvre des ces changements par les groupes armés organisés reste un défi.
-



# Question 10



Ministry of Defence



---

Quel est le rôle complémentaire potentiel (s'il en est un) de la Commission internationale humanitaire d'établissement des faits d'une part et du Comité des droits de l'homme d'autre part?

## Point de départ de la réflexion

- Le mandat de la CIHEF est limité et sa juridiction dépend du consentement des parties. A-elle le support politique nécessaire?
- Le CDH est un organe inter-gouvernementale des NU de 47 membres habilité a discuté des questions de DIDH
- Il n'y a pas en ce moment de collaboration entre la CIHEF et le CDH.

## Constats suite au questionnaire

- L'importance de ces deux systèmes et leur rôle est reconnu même si la CIHEF n'a jamais été utilisé et que le CDH pour les commission d'enquête occupe la place.
  - Certains répondants pensent que le CDH est mieux placé pour traiter des questions de DIH
-

# Question 10, suite

---

- La plupart des répondants favorisent la complémentarité:
  - Un répondant insiste sur le fait que les rôles et mandats distincts limitent la complémentarité
  - La perception des répondants est que les deux organes manquent de légitimité de la part des États et des acteurs du DIH
- Remarque utile: une coopération est nécessaire pour déterminer les normes applicables pendant un conflit armé. Ceci pourrait aider à rectifier le manque de volonté apparent de certains Cours de droit international de référer à des normes de DIH lorsqu'elles sont pertinentes.
-



# Question 11



Ministry of Defence



*Existe-t-il une norme (émergente) à l'effet que les états finançant et supportant une opposition armée doivent s'assurer que les groupes armés qu'ils soutiennent en moyens financiers et en armes observent le DIH dans la conduite des hostilités? On peut penser par exemple à l'article 6 para 3 et l'article 7 du Traité sur le commerce des armes adopté par l'Assemblée générale de l'ONU en avril 2013 sur le transfert d'armes et au risque d'emploi d'armes en contravention avec le DIH.*

## Point de départ de la réflexion

- Propos cité par Mme Del Ponte dans le cadre de la de la Commission d'enquête sur la Syrie a l'effet qu'il existe une telle norme émergente découlant des art 6 et 7 du Traité sur le Commerce des Armes

## Constats suite au questionnaire

- Les opinions divergents sur cette question
- L'une des position est position qu'il n'existe pas de telle norme, même émergente





# Question 11, suite



Ministry of Defence



---

## Constats suite au questionnaire

- Une approche plus progressive soutien qu'une telle norme existe déjà, et cite l'art 1 commun au CG, l'art 16 du texte de la CDI sur la responsabilité internationale et le Traité sur le commerce des armes, le code de l'UE sur l'exportation des armes et la règle 144 de l'étude sur le droit coutumier du CICR

## Remarque utiles

- Assurer la mise en oeuvre du DIH par les GAO devrait être la norme.
-



# Question 12



Ministry of Defence



*Comment devrait-on aborder les groupes d'opposition armés qui ne connaissent pas ou ignorent le DIH?*

## Point de départ de la réflexion

- La majorité des conflits armés sont non internationaux
- Certains GAO respectent le DIH à leur façon
- Diffusion à travers le CICR et Geneva Call (entente sur la mise en œuvre et le respect du DIH)

## Constats suite au questionnaire

- Plusieurs réponses soulignent l'importance de maintenir les canaux de communication ouverts afin de conscientiser les belligérants (médiation)
- Les organisations crédibles, indépendantes et impartiales ont un rôle à jouer
- La nature politique des interactions a été identifiée et un répondant suggère d'engager l'aile politique quand elle existe, de ces groupes
- Les incitatifs tant positifs (amnesties) que négatifs (mise en accusation pour crime de guerre) sont importants.

- Remarque utile: les médias jouent un rôle, en effet ils peuvent informer la population des crimes commis par les GAO pour les inciter à respecter le DIH



# Question 13



La désignation de certains groupes d'opposition armés en tant qu'organisations terroristes pose-t-elle problème? Veuillez expliquer.

## Point de départ de la réflexion

- Lors des travaux de 2013, les participants ont constaté que la désignation de groupes comme étant terroristes se fait au détriment de l'observance du DIH
- Holder case (2010): toute assistance, incluant la diffusion du DIH aide à légitimer ces gr v l'approche européenne
- Position de la Croix Rouge Américaine v les autres comités nationaux du CICR

## Constats suite au questionnaire

- Il existe une sensibilité politiques associé avec ces désignations
- Les états peuvent néanmoins être justifiés d'avoir recours à ces désignations
- Pour plusieurs États les deux régimes sont applicables
- La plupart des répondants admettent que les désignations ont un impact néfaste sur l'application du DIH par les GOA

- Remarque utile: un répondant note la confusion entre les termes "groupe d'opposition" et "groupe terroriste" et 'GAO' du PA II. Les parties tirent avantage de cette confusion apparente: terroristes v. Combattant de la liberté



# Conclusion



Ministry of Defence



- 
- ❑ Bien que le domaine des questions fut limité, peu de répondants se sont manifesté (12 sur 113)
  - ❑ Les discussion sont menées en parallèle avec l'initiative Suisse-CICR
  - ❑ Les réponses reçues traduisent un grand effort et une forte compréhension des enjeux
  - ❑ Il y a consensus sur les grands enjeux liés à la mise-en-oeuvre du DIH
  - ❑ Beaucoup d'idée pour améliorer la mise en oeuvre du DIH
  - ❑ Les instruments de DIDH ne peuvent être importer directement en DIH
  - ❑ Les répondants sont ouvert à discuter l'amélioration du DIH



# 20ième Congrès de la SIDMDG Prague

---

# Questions?



# Panel



Ministry of Defence



- 
- Frederik Naert (BEL)**
  - COL Carl Marchand (CHE)**
  - CDR (ret.) Christopher Griggs (NZL)**
  - LCol Tammy Tremblay (CAN)**
  - Air CDRE Peter Hebly (NLD)**
-



# Questions pour le panel



Ministry of Defence



- 
1. La volonté de mettre en oeuvre est-elle le premier facteur de la mise en oeuvre?
  2. Les mécanismes de DIH sont inadaptés pour les CANI; le vide est comblé par des mécanismes plus souples.
  3. La non-reconnaissance de l'état de CANI est-elle vraiment un défi?
  4. Commissions nationales comme organe d'examen national?
  5. Valeur ajoutée pour les forces armées de soutenir ou participer à des programmes de mise-en-oeuvre dans d'autres États?
  6. Les juges et le personnel des tribunaux de droits de l'homme manquent de formation en DIH et doivent donc être éduqués?
  7. Étendre la juridiction en droit international de la compensation pour les victimes pourrait nuire à l'adhésion aux traité internationaux?
-



# Questions pour le panel



Ministry of Defence



- 
8. La CIHEF, en tant qu'organe indépendant peut-elle évaluer périodiquement les rapports des états et émettre des commentaires généraux sur le DIH. Est-ce réaliste?
  9. Est-ce que les États sont prêts à mettre en oeuvre des mécanismes en DIH similaires à ceux du CDH, du Traité sur les armes chimiques etc?
  10. Est-ce qu'une entre le CDH et la CIHEF coopération pourrait rectifier l'apparent manque de volonté de certains organes internationaux des DH de référer spécifiquement au DIH quand ces normes sont pertinentes?
  11. Pour assurer le respect par les GAO du DIH est ce que les États devraient être responsables pour les violations du DIH des GAO qu'ils soutiennent?
-